



Compte rendu Conseil Municipal du 02 AVRIL 2021

Par suite d'une convocation en date du 25/03/2021 2021 les membres composant le conseil municipal de la commune de Manteyer se sont réunis à la mairie à 18 heures sous la présidence de Monsieur Robert PAUCHON, maire.

La convocation a été affichée le 25 mars 2021.

Présents : PAUCHON Robert - OSINGA Sandrine – ALLEMAND Georges – ARNAUD Amandine – PONS Michel – IMBERT Joëlle – LE MAGADURE Antoine.

Absents excusés représentés : TESSA Dorine (représentée par ARNAUD Amandine) - BUMAT Vincent (représenté par IMBERT Joëlle)

Ordre du jour :

- CA 2020 Budget principal (M14) et budget de l'eau et de l'Assainissement (M49).
- Compte de gestion 2020 Budget principal (M14) et budget de l'eau et de l'Assainissement (M49).
- Affectation du résultat 2020 M14 et M49.
- Budget primitif 2021 Budget principal (M14) et budget de l'eau et de l'Assainissement M49.
- Vote des taxes
- Antenne mobile
- CDG assurance statutaire et Cyber Risque
- SYME05 convention Raccordement ALLEMAND
- CCBD compétence mobilité
- ONF Assiette des coupes
- Vente du MB TRAC
- Achat tracteur
- Location garage
- PLU intercommunal
- Questions diverses

Le conseil municipal a désigné Monsieur ALLEMAND Georges, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 11 février 2021, transmis à tous les élus, est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

1. Approbation du Compte administratif 2020 du budget principal M14 et de l'eau M49 et des Compte de gestion 2020 budget principal et budget de l'eau M49
2. Affectation des résultats du budget principal (M14) et du budget eau et assainissement (M49)
3. Approbation du budget primitif du budget principal (M14) et du budget eau et assainissement (M49) année 2021.
4. Approbation d'une subvention d'équilibre pour le budget de l'eau M49 d'un montant de 27 496.37 €

L'ensemble des documents budgétaires sont consultables en mairie

5. Vote des taux d'imposition 2021

Monsieur le Maire a présenté l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021.

Il a rappelé que le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) se traduit à compter de 2021 par un "rebasage" du taux de TFPB.

Ainsi, pour chaque commune, le taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties 2021 correspond à la somme des taux 2020 de la commune et du département : on doit ajouter le taux du département (26,10%) au taux de foncier bâti de la commune.

Pour la commune, le produit issu du nouveau taux de TFPB sera affecté du coefficient correcteur. Celui-ci permettra de calculer le produit en fonction de la perte réelle du produit de TH des résidences principales.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'état de notification des taux d'imposition de l'année 2021 a adopté les taux comme suit, à l'unanimité :

- | | |
|---|---------|
| • Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) | 41.07 % |
| • Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) | 86.21 % |

6. Participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel.

Madame OSINGA Sandrine a dû quitter la séance

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal:

- que le conseil d'administration du Centre de Gestion a décidé de relancer une consultation du marché en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat d'assurance » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi n° 8453 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres a décidé que :

Article 1^{er} : La collectivité charge le Centre de Gestion d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1^{er} janvier 2022 auprès d'une entreprise d'assurance agréé et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 : La collectivité précise que le(s) contrat(s) devra(ont) garantir tout ou partie des risques suivants :

- Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.
- Personnel affilié à l'I.R.C.A.N.T.E.C. (agents titulaires ou stagiaires et agents non titulaires) :
Accident du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.

Ce(s) contrat(s) devra(ont) également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : quatre ans, à effet au 1^{er} janvier 2022 ;
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 3 :

La collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion, en tant que de besoins, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

7. Assurance cyber-risques :

Le Centre de Gestion souhaite connaître la position (avec engagement d'adhésion multi annuelle) des collectivités de son périmètre pour la négociation d'un contrat d'assurance autour du cyber-risques ; sans connaissance des prix et des conditions de contrat, et compte tenu de la faible surface d'exposition des actifs de la commune au cyber risque, la proposition du centre de gestion n'est pas retenue.

Une action est initialisée au niveau du Conseil afin de réduire les différents risques (attaques informatiques, catastrophes naturelles ou accidentelles) en s'appuyant sur d'autres solutions.

8. programme construction de réseau 2021 MANTEYER « Rac PC00507520H0005 Pst Les Allemands

Monsieur le maire a exposé qu'un permis de construire a été accordé sur une parcelle au quartier des Allemands, section B n°1275 appartenant à Mr ALLEMAND Nicolas et qu'aujourd'hui il était nécessaire de réaliser les travaux d'extension du réseau.

Pour la réalisation des travaux il convient de passer une convention avec le SyME05 pour définir les modalités de participation financière.

Montant des travaux	11 520.00 € T.T.C	9 600.00 € H.T.
Participation du SyME05	7 662.60 € T.T.C.	
(Montant TTC – participation commune)		
Participation de la commune	H.T.	3 857.40 € H.T.

Le conseil municipal, après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- a approuvé le programme de construction de réseau au quartier des Allemands d'un montant de 9 600.00 € H.T.
- a approuvé les modalités de participation financière décrites ci-dessus.
- autorisé Monsieur le maire à signer la convention avec le SyME05

9. Assiette des coupes

La délibération 05/2021 en date du 11 février 2021 est retirée.

Monsieur le Maire a donné lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Pascal FRBEZAR de l'Office national des forêts, concernant les coupes à asséoir en 2022 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a :

- ✓ approuvé l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-après,
- ✓ demandé à l'Office national des forêts de bien vouloir procéder en 2021 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après,
- ✓ pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,
- ✓ approuvé les reports et les suppressions des coupes de l'année 2022 présenté ci-après.

ETAT D'ASSIETTE

Coupes proposées :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface (ha)	Régulée/ Non Régulée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Destination prévisionnelle	
								Délivrance (m ³)	Vente (m ³)
20	AMEL	560	7.00	Régulée	2022	2022			
22	AMEL	80	0.95	Régulée	2022	2022			
21	AS	20	0.35	Non Régulée		2022			

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

Coupes reportées ou supprimées :

Parcelle	Type de coupe ⁴	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface (ha)	Régulée/ Non Régulée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ⁵	Année décidée par le propriétaire ⁶	Destination prévisionnelle	
								Délivrance (m ³)	Vente (m ³)
24	AMEL	70	1.29		2022	SUPP			

Motif des coupes proposées en report et suppression par l'ONF.

Faible volume et produit non commercialisable.

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2022, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires (produits accidentels) à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Monsieur le Maire ou son représentant assistera au(x) martelage(s) de la (des) parcelle(s) n° 20 22 et 21

10. Vente du tracteur Mercedes Benz, MB TRAC 900

Monsieur le Maire a exposé :

- Que par délibération n°03/2021 en date du 11 février 2021 la commune a décidé de faire l'acquisition d'un tracteur agricole pour remplacer le tracteur Mercedes Benz, MB TRAC 900, acquis en 1985.
- Qu'une annonce a été postée pour proposer à la vente le tracteur MB TRAC acquis en 1985.
- Que plusieurs offres ont été faites allant de 7 100 € à 16 850 €.

Il a demandé au conseil municipal de se prononcer sur la vente de l'engin.

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- De la vente du tracteur Mercedes Benz, MB TRAC 900, immatriculé 235 HT 05, pour un montant de 16 850 € ;
- De lancer une consultation pour l'acquisition d'un tracteur agricole
- D'autoriser le maire à signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

11. Location garage

Afin de pouvoir entreposer les véhicules et le matériel la commune doit se doter d'un garage.

Mme Paulette CHEVALIER, propriétaire d'une remise située au quartier des Lagiers parcelle A 239, d'une surface d'environ 62 m2 est disposée à louer à la commune ce bien pour un montant de 150 € par mois.

Le conseil municipal considérant la nécessité d'entreposer l'ensemble du matériel communal a décidé, à l'unanimité :

- De louer le bien de Mme Paulette CHEVALIER situé au quartier des Lagiers parcelle A 239, d'une surface d'environ 62 m2 pour un loyer de 150 € par mois.
- D'autoriser le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

12. Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Suite à une erreur matérielle (date de la première délibération), la délibération n° 32 délégations d'attributions à Monsieur le Maire en date du 03 juillet est retirée.

Le conseil municipal,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-232 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à donner à Monsieur le maire l'ensemble des délégations d'attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

A décidé :

Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal jusqu'à concurrence de 800 € ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts inférieur ou égal à 10 000 € destinés au financement des investissements prévus par budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à %, ou dont le montant est inférieur ou égal à 20 000 € H.T. lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier au expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code d'une manière générale ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle d'une manière générale ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux d'une manière générale ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 2 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser sa participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit 20 000 € ;
- 21° D'exercer au nom de la commune, d'une manière générale, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- Conformément à l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention des adjoints en l'absence du maire.

13. CCBD compétence mobilité

Le bureau de la ComCom a fait le choix de prendre la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité qui lui permet, si elle en fait la demande, de se substituer à la Région pour l'organisation de services de transports. La Commune de Manteyer a commencé à débattre au niveau de son conseil sur les différents projets en la matière sur son territoire tels que des navettes pour la station de Ceuse ou pour Gap, des aménagements de chemins cyclables et piétons et devra délibérer prochainement quant à l'acceptation du transfert vers la CCBD.

Les dossiers relatifs au Plan Local d'Urbanisme intercommunal, à l'implantation d'une antenne mobile seront discutés lors de la prochaine réunion de travail du conseil fixée le 16 avril 2021 à 18h.

La séance est levée à 12h30

Manteyer le 19/04/2021.

Le Maire,
Robert PAUCHON.

